



## **Groupe de travail du 8 décembre 2017 Déclaration commune**

Madame la Directrice Académique,

Vous souhaitez engager une procédure pour fusionner les postes de ZIL et de Brigade. Ce projet n'est pas acceptable.

La spécificité du poste de ZIL est de privilégier les remplacements courts sur une circonscription. La connaissance qu'a le ZIL des écoles de la circonscription rend le remplacement « au pied levé » plus aisé.

La spécificité du poste de brigade est de privilégier les remplacements longs qui nécessitent une adaptation à un remplacement sur la durée. Dans ces conditions seront forcément privilégiés et entérinés la priorité aux remplacements longs au détriment des courtes durées.

Les enseignant-es choisissent ces postes en connaissance de cause et acquièrent des compétences spécifiques à ces différentes fonctions.

Une telle fusion imposerait une flexibilité accrue et détournerait les collègues expérimentés de ces postes.

Cette situation pourrait avoir comme conséquence d'augmenter leur attribution d'office à des collègues non volontaires et ne serait donc pas de nature à améliorer la situation du remplacement, bien au contraire.

Les postes de remplaçants, déjà peu attractifs actuellement, le seront encore moins avec la création de ce vivier unique. Le manque de lisibilité du type de remplacement inhérent au poste lors des opérations de mouvement les rendra forcément beaucoup moins attractifs.

Encore une fois, ce sont les conditions de travail, déjà très dégradées, qui seront impactées : celles de titulaires remplaçant-es qui ne sauront jamais sur quel type de remplacement ils-elles vont être affectés ; celles des équipes également, qui verront dans le meilleur des cas des jeunes collègues assurer ces missions de remplacement sans l'avoir choisi et les non-remplacements se multiplier ; celle des personnels administratifs qui vont hériter d'une nouvelle gestion de ces remplacements.

Par ailleurs, l'article 3 du décret du 9 mai 2017 introduit la notion de « résidence administrative », comme étant le "territoire de la commune" où est implanté l'école de rattachement, ce qui pourrait avoir pour conséquence de remettre en cause le versement de l'ISSR.

La problématique du remplacement ne sera pas solutionnée en fusionnant les postes de ZIL et de BD, ni en remettant en cause l'ISSR mais bien en créant des postes de remplaçant-es.

C'est pourquoi les syndicats SNUDI FO 81 et le SNUipp-FSU 81 exigent l'abandon de ce projet, le maintien de la distinction BD /ZIL et la création de tous les postes de remplaçant-es nécessaires.